

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE DOLMAYRAC

2020-023**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 décembre 2020**

Nombre de conseillers :	Le 02 décembre deux mille vingt, les membres du conseil municipal de la commune de Dolmayrac se sont réunis, toujours à titre exceptionnel, dans la salle du Foyer Rural sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. <i>Date de convocation : 26 novembre 2020</i>
En exercice : 15	
Présents : 12 puis 13	
Pouvoirs : 03	
Votants : 15	

PRÉSENTS : M. Gilles **GROSJEAN**, M. Pierre **BERNOU**, Mme Yolande **MARIA**, Mme Sylvie **LE LAIZANT**, M. Sébastien **BOULLAND**, M. Stéphane **RUFINO**, M. Yves **HERVÉ**, M. Jérôme **GUARDINI**, Mme Nicole **WYSS**, M. Arnaud **GOILLON**, Mme Marie-France **SABATIE**, Mme Pascale **VALBUZZI**, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

POUVOIRS : Mme Rose **RADJI** et M. Sébastien **SEELIG** pour M. Gilles **GROSJEAN** et Mme Irène **RODDE** pour M. Pierre **BERNOU**. Arrivée de M. Sébastien **SEELIG** à 21 h 30 à compter de la délibération n° D-2020-51.

Mme Nicole **WYSS** a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Délibération de modification du RIFSEEP
2. Création d'un budget annexe non doté d'autonomie financière pour le lotissement du « Hameau de Bellevue »
3. Foyer rural : validation AMO (Assistant Maîtrise d'Ouvrage)
4. Délibération approbation convention SAUR – défense incendie
5. Acquisition 2ème autolaveuse
6. Acquisition divers matériel pour la cantine
7. Rénovation de la Tour : validation devis architecte du patrimoine
8. Rénovation de la Tour : validation devis entreprise Boldini
9. Délégués à la CIAPH (Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes en situation de Handicap)
10. Présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CAGV
11. Présentation du rapport annuel 2019 sur l'activité de CAGV
12. Présentation du rapport d'activité 2019 de Territoire Energie Lot-et-Garonne
13. Présentation du rapport départemental d'exploitation éclairage public 2019 de Territoire Energie Lot-et-Garonne
14. Autorisation d'engagement du ¼ des crédits inscrits au Budget 2020 en investissement dans l'attente du vote du Budget 2021,
15. Questions diverses.

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance
Du conseil municipal du 26 août 2020.
Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 37.**

Point n° 1 :

D-2020-42 : Suppression dans les « modalités de versement IFSE », de la clause (4^{ème} tiret) « Toutefois, concernant ... du même décret » de la délibération du 13 juin 2019 n° D-2019-22 concernant le RIFSEEP :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants pour les corps équivalents de l'Etat pour le cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 fixant les montants pour les corps équivalents de l'Etat pour le cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants pour les corps équivalents de l'Etat pour le cadre d'emplois des Adjoint territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu les avis du Comité Technique en date des 22/09 et 06/10/2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/06/2019 n° D-2019-22 ;

Monsieur le Maire :

Propose au Conseil Municipal la suppression du versement du régime indemnitaire dans les cas suivants :

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de longue ou grave maladie, Congé de longue durée	Pas de versement de régime indemnitaire

Présente :

- Après lecture, de procéder à l'annulation de la clause ci-dessous, en tenant compte des avis du Comité Technique en date des 22/09 et 06/10/2020 :

« Modalités de versement :

- Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret. »

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

2020-024**Décide :**

- De modifier la délibération N° D-2019-22 du 13 juin 2019 au regard de la proposition de M. Le Maire.
- **Que les arrêtés individuels en cours seront abrogés et que les attributions individuelles seront revues en application du nouveau régime indemnitaire IFSE.**

Constata :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 2 :**D-2020-43 : Création d'un budget annexe non doté d'autonomie financière pour le lotissement du « Hameau de Bellevue »**

Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe pour le lotissement « Hameau de Bellevue ». Il s'agit d'urbaniser une zone en centre-bourg à décomposer en lots constructibles. Ces terrains seront de plus facilement viabilisables.

Dès lors que l'opération de vente des lots sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes le solde de ce budget annexe. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Monsieur Pierre Bernou, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le détail des démarches entreprises à ce jour en termes de réseaux ainsi que les diverses réunions effectuées avec les concessionnaires pour définir les contraintes techniques.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de la parcelle B 1142 située rue de la Bastide au lieu-dit « Bellevue », d'une superficie de 5 410 m² en date du 31 août 2015 ;

Considérant que cette parcelle est située en zone UB constructible au PLUi ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de créer un lotissement en vue de vendre des parcelles à bâtir ;

Considérant l'intérêt économique pour la commune en termes de nouvelles recettes fiscales de cette opération ;

**Ouie l'exposé de Monsieur Pierre BERNOU,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- **D'approuver** la création d'un Budget Annexe non doté d'autonomie financière pour le lotissement, dit « Hameau de Bellevue » ;
- **De transférer** la parcelle B 1142 du Budget Principal au Budget Annexe « Hameau de Bellevue » pour un prix de 35 548 euros, calculé comme suit :

- coût d'acquisition des parcelles B 1142, A 771 et A 828 :

* Prix d'achat :	35 000,00 €
* Honoraires notaires pour l'acquisition :	<u>1 481,00 €</u>
TOTAL	36 481,00 €

- 3 parcelles achetées en août 2015 :

- * B 1142 pour 5 410 m², constructible
- * A 771 pour 1 740 m², bois, non constructible,
- * A 828 pour 1 370 m², bois, non constructible,

Soit 5 410 m² constructible et 3 110 m² bois non constructible

- **Monsieur le Maire précise** que les parcelles de bois, A 771 et A 828, ont une valeur actuelle de 3 000,00 € l'hectare et qu'elles sont donc estimées à (3 000 € / 10 000 m²) x 3 110 m² = 933 euros ;
- **De préciser** que la valeur de transfert au Budget Annexe « Hameau de Bellevue » pour la parcelle B 1142 d'une superficie de 5 410 m² est donc de 36 481 € - 933 €, soit 35 548 € ;
- **D'autoriser** le Maire, à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et découlant de ces décisions.

Point n° 3 :**D-2020-44 : Foyer rural : validation AMO (Assistant Maîtrise d'Ouvrage)**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations municipales par lesquelles il a été décidé de restaurer le foyer rural ;

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du moment où la collectivité décide de réaliser un nouvel aménagement, elle devient alors le maître d'ouvrage avec toutes les missions et obligations que cela implique ;

L'expérience de la restructuration de la mairie et de l'école a montré que la qualité finale d'un aménagement dépend des commandes passées par le maître d'ouvrage auprès d'acteurs impliqués dans le projet, parmi lesquels on compte l'assistant à maîtrise d'ouvrage. C'est pourquoi nous avons sollicité trois assistants à maîtrise d'ouvrage :

- SATEL (Sté d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes),
- SEMIPER (Sté d'Économie Mixte d'équipement du Périgord),
- SEM 47.

Pour lesquels nous avons reçu deux réponses :

- une réponse de SATEL qui ne leur permettait pas de répondre favorablement à notre demande,
- une réponse de la SEM 47.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de missionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché de rénovation du foyer rural :

D'engager la société SEM 47 basée sur Agen pour un montant de **8 499,87 € HT soit 10 199,84 € TTC** ;

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- **D'approuver** et de valider la SEM 47 comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,
- **Dit** que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget sur le compte 2313,
- **D'autoriser** le Maire à signer les différents documents.

Constata :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 4 :**D-2020-45 : Délibération approbation convention SAUR – défense incendie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est responsable du service de protection contre l'incendie. Il propose donc de signer une convention de prestation de service, d'une durée de 3 ans, avec la Société SAUR afin que celle-ci assure le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son territoire (7 poteaux d'incendie, 1 bâche de stockage) et préconise les mesures à prendre pour les maintenir en bon état de fonctionnement.

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- **De demander** à SAUR d'assurer le contrôle pour assurer un bon état de fonctionnement des poteaux d'incendie et bâches de la commune ;
- **SAUR** percevra à titre de rémunération forfaitaire par appareil contrôlé, les sommes H.T. suivantes :

- Poteau Incendie de diamètre 60 mm à 100 mm :	66,60 €
- Bouche Incendie de diamètre 60 mm à 100 mm :	66,60 €
- Citerne ou bâche souple (volume unitaire ≤ 200 m3) :	38,00 €.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec SAUR. Cette dernière prend effet le 01/01/2021. Sa date d'expiration est fixée au 31 décembre 2023.

2020-025**Constate :**

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 5 :**D-2020-46 : Acquisition d'une 2^{ème} autolaveuse**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une 2^{ème} autolaveuse qui évitera, à la personne en charge de l'entretien, d'avoir à transporter ce matériel encombrant et pesant entre le foyer rural et la mairie.

A cet effet, Monsieur le Maire propose le devis établi par l'entreprise MATELEC pour un montant de 1 522,90 € HT, soit 1 827,48 € TTC

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- **De retenir** la proposition financière de l'entreprise MATELEC pour un montant total de 1 522,90 € HT, soit 1 827,48 € TTC pour l'achat d'une 2^{ème} autolaveuse ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces nécessaires ;
- **Dit** que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget sur le compte 2184.

Constate :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 6 :**D-2020-47 : Acquisition divers matériel pour la cantine**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de compléter le matériel pour la cantine.

A cet effet, Monsieur le Maire propose 2 devis établis par l'entreprise Henri Julien et Jati Market pour un montant total de 231,83 € HT, soit 278,20 € TTC dont voici le détail :

- 1^{er} devis de l'entreprise Henri Julien pour :

* 1 Plaque fonte double :	39,00 € HT,
* 1 Conteneur iso ice box de 55 Litres	78,00 € HT,
* 1 Plaque double bord	24,00 € HT,
* 2 plaques eutectique – 12°	50,00 € HT,

- 2^{ème} devis de l'entreprise Jati Market pour :

* 1 Sauteuse	40,83 € HT.
--------------	-------------

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- **De retenir** les 2 propositions financières de l'entreprise Henri Julien et Jati Market pour un montant total de 231,83 € HT, soit 278,20 € TTC ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces nécessaires ;
- **Dit** que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget sur le compte 2184.

Constate :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 7 :**D-2020-48 : Rénovation de la Tour : validation devis architecte du patrimoine**

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Yolande Maria**, 2^{ème} adjointe, qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de valider le choix de l'architecte du patrimoine en charge de l'étude de diagnostic et du suivi des travaux ;

VU la délibération du 26 août 2020 n° D-2020-33 validant le projet de financement pour les travaux de la Tour ;

VU la proposition de l'architecte DSA Patrimoine, M. Olivier SALMON en date du 02 juillet 2020 pour un montant total de 9 500,00 € HT, soit 11 400,00 € TTC dont voici le détail présenté par Mme Yolande Maria :

- 1^{er} devis « étude de diagnostic » : 7 500,00 € HT,

- 2^{ème} devis « suivi des travaux » : 2 000,00 € HT,

Montant Total HT : 9 500,00 € HT, soit 11 400,00 € TTC

**Ouïe l'exposé de Mme Yolande Maria,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- **De retenir** la candidature de M. Olivier SALMON, architecte DSA Patrimoine, pour un montant total de 9 500,00 € HT, soit 11 400,00 € TTC concernant l'étude de diagnostic et le suivi des travaux ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces nécessaires ;
- **Dit** que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget 2020 sur le compte 2313.

Constata :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 8 :**D-2020-49 : Rénovation de la Tour : validation devis entreprise Boldini**

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Yolande Maria**, 2^{ème} adjointe, qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de valider le choix de l'entreprise de restauration de Monuments Historiques en charge des travaux de sécurisation de l'escalier et de la terrasse de la Tour ;

Madame Yolande Maria détaille l'ensemble des travaux, objet du devis présenté ;

VU la délibération du 26 août 2020 n° D-2020-33 validant le projet de financement pour les travaux de la Tour ;

VU la proposition de l'entreprise Boldini en date du 29 juin 2020, devis n° 200603, pour un montant total de 23 614,00 € HT, soit 28 336,80 € TTC dont voici le détail présenté par Mme Yolande Maria :

- Mise en sécurité de l'escalier : 15 784,00 € HT,

- Mise en sécurité de l'entrée : 1 210,00 € HT,

- Mise en sécurité de la terrasse : 6 620,00 € HT,

Montant Total HT : 23 614,00 € HT, soit 28 336,80 € TTC

**Ouïe l'exposé de Mme Yolande Maria,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- **De retenir** la candidature de l'entreprise Boldini, restauratrice de Monuments Historiques, pour un montant total de 23 614,00 € HT, soit 28 336,80 € TTC concernant la mise en sécurité de l'escalier et de la Tour ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces nécessaires ;
- **Dit** que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget 2020 sur le compte 2313.

Constata :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2020-026

Point n° 9 :

D-2020-50 : Délégués à la CIAPH (Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes en situation de Handicap)

Pour les volontaires sensibilisés au Handicap qui seraient intéressés pour travailler avec cette commission :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette commission fonctionne comme un observatoire de l'accessibilité du territoire, qui se réunit deux à trois fois par an et est constituée de 4 collègues :

- un collège d'élus avec 6 titulaires et 6 suppléants,
- un collège des associations de personnes en situation de Handicap, avec 7 membres actuellement,
- un collège des représentants des habitants et association d'usagers, **avec 6 membres actuellement qu'il convient de compléter,**
- un collège des personnes âgées avec 5 membres actuellement de type EHPAD ou aides à domicile à compléter également ;

VU le mail en date du 20 octobre 2020 nous demandant de reconstituer la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes en situation de Handicap ou CIAPH ;

Considérant que ce dossier doit être étudié avec les élus, de façon à faciliter le fonctionnement de cette commission,

Considérant que le service « Cadre de vie & Accessibilité » nous demande de bien vouloir désigner des volontaires présents sur notre commune qui seraient intéressés pour travailler avec cette commission ;

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Dit :

- Qu'il y a carence de délégués pour cette commission.

Point n° 10 :

D-2020-51 : Présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CAGV

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Yolande Maria**, 2^{ème} adjointe, qui présente aux membres du Conseil Municipal le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CAGV ;

Monsieur le Maire dit que ce rapport a été mis à la disposition des membres de l'Assemblée ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire et après lecture de ce rapport ;

**Ouïe l'exposé de Mme Yolande Maria,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- **De prendre Acte et d'approuver** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CAGV ;

Constata :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 11 :

D-2020-52 : Présentation du rapport annuel 2019 sur l'activité de la CAGV

VU le rapport annuel 2019 sur l'activité de la C.A.G.V. ;

Monsieur le Maire dit que ce rapport a été mis à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le rapport d'activité 2019 de la CAGV,

Dit :

- Que le rapport est déposé en mairie et mis à la disposition du public,

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- **De prendre Acte et d'approuver** le rapport annuel d'activité de la C.A.G.V. pour l'exercice 2019,

Le tient :

- À la disposition du public,

Constata :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.
-

Point n° 12 :

D-2020-53 : Présentation du rapport d'activité 2019 de Territoire Energie Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Arnaud Guillon** qui rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 30/09/2020 par voie dématérialisée, le Rapport d'activité 2019 de Territoire Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr),.

**Le Conseil Municipal,
Ouïe l'exposé de M. Arnaud Guillon,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **De prendre Acte et d'approuver** le rapport d'activité de l'année 2019 de Territoire Energie Lot-et-Garonne.
-

Point n° 13 :

D-2020-54 : Présentation du rapport départemental d'exploitation éclairage public 2019 de Territoire Energie Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Arnaud Guillon** qui rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 30/09/2020 par voie dématérialisée, du 29/10/2020 par voie postale, le Rapport d'exploitation éclairage public pour l'exercice 2019 de Territoire Energie Lot-et-Garonne.

2020-027

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le rapport dudit syndicat.

Monsieur le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr),

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. Arnaud Guillon,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **De prendre Acte et d'approuver** le rapport d'exploitation éclairage public de l'année 2019 de Territoire Energie Lot-et-Garonne.

Point n° 14 :

D-2020-55 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement du ¼ des crédits inscrits au budget 2020 en investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Propose :

- D'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour les montants suivants dans les limites indiquées ci-après :

Section d'Investissement

Chapitre	Désignation du chapitre	Rappel Budget 2020	Montant autorisé (25 %) avant le vote du BP 2021
21	Immobilisations corporelles	59 480,00 €	14 870,00 €

Le Conseil Municipal :

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- D'adopter la proposition à l'unanimité des membres présents.

Point n° 15 : Questions Diverses :

A - Diverses informations transmises :

M. le Maire a rappelé à tous les conseillers présents que diverses coordonnées ont été transmises à tout le monde concernant les autorités institutionnelles : SDIS – ENEDIS – TE 47 – Gendarmerie etc...

B - Cérémonie des vœux 2021 :

Compte-tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus ; il a été décidé de ne pas organiser de cérémonie des vœux 2021.

C - Constitution du groupe de travail « Hameau de Bellevue » :

- Pierre BERNOU,
- Gilles GROSJEAN,
- Jérôme GUARDINI,
- Yves HERVÉ,
- Sylvie LE LAIZANT,
- Marie-France SABATIÉ,
- Nicole WYSS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 00.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2020-42, D-2020-43, D-2020-44, D-2020-45, D-2020-46, D-2020-47, D-2020-48, D-2020-49, D-2020-50, D-2020-51, D-2020-52, D-2020-53, D-2020-54 et D-2020-55.

Mme Nicole WYSS,
Secrétaire de séance

Gilles GROSJEAN 	Pierre BERNOU 	Yolande MARIA 	Sylvie LE LAIZANT 
Sébastien BOULLAND 	Rosé RADJI Procuration à M. Gilles GROSJEAN 	Stéphane RUFINO 	Yves HERVÉ 
Irène RODDE Procuration à M. Pierre BERNOU 	Sébastien SEELIG Procuration à M. Gilles GROSJEAN 	Jérôme GUARDINI 	Nicole WYSS 
Arnaud GOUILLON 	Marie-France SABATIÉ 	Pascale VALBUZZI 	